

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5

Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026

<u>Votes</u>	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté·e·s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Martine FOURNIAUD

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - exercice 2025

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrit aux collectivités la présentation d'un « rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Cet article a été codifié pour la première fois dans une loi du 4 août 2014. Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, ce texte ambitionnait d'impulser une nouvelle génération de droits pour l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherchait à impliquer la société dans son ensemble.

L'article D. 2311-16 du CGCT précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Ce dernier doit être réalisé en deux étapes : d'une part un bilan de la politique de ressources humaines de la collectivité et, d'autre part, une partie sur les actions menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-24 et

D. 2311-16,

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération,

Considérant l'intérêt public de favoriser l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'obligation légale faites aux communes de présenter un rapport annuel sur la situation d'égalité femmes-hommes dans leurs services.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la commune de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisylEROI.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-003-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

